



Affaire suivie par : EM
Téléphone : 04 67 61 61 40

Montpellier, le 13 juin 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022.06.DRCL.0257

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet
emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Montady et de
Colombiers concernant le projet de ZAC « Pierre-Paul Riquet »**

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** l'extrait du registre des délibérations du conseil syndical du Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Economiques Pierre-Paul Riquet du 13 octobre 2015, approuvant le dossier de création de la ZAC « Pierre-Paul Riquet »;
- VU** l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes La Domitienne du 26 octobre 2016, approuvant le bilan de la concertation préalable et le dossier de création de la ZAC « Pierre-Paul Riquet »;
- VU** l'extrait du registre des délibérations du conseil syndical du Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Economiques Pierre-Paul Riquet du 1^{er} février 2021 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Pierre-Paul Riquet »;
- VU** l'extrait du registre des délibérations du conseil syndical du Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Economiques Pierre-Paul Riquet du 1^{er} février 2022, durant lequel la procédure et le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Colombiers et Montady pour le projet de réalisation de la ZAC « Pierre-Paul Riquet » ont été approuvés ;
- VU** le dossier soumis à la procédure d'enquête publique présenté par le Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Economiques Pierre-Paul Riquet ;
- VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 19 juillet 2021;
- VU** la décision n°E22000051/34 du 20 avril 2022 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Madame ARQUILLIERE-CHARRIERE, ingénieur principal territorial, retraitée, en qualité de commissaire enquêtrice ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Montady et de Colombiers concernant le projet de ZAC « Pierre-Paul Riquet » est préalablement soumise à une enquête publique qui se déroulera du lundi 4 juillet 2022 à 9h00 au vendredi 5 août 2022 à 12h00, soit pendant 33 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : la personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Madame Sophie LEMAITRE, Région Occitanie (Téléphone 04 67 22 80 00 – Courriel : syndicat-mixte-pierrepaulriquet@laregion.fr).

ARTICLE 3 : le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Madame Martine ARQUILLIERE CHARRIERE.

ARTICLE 4 :

le dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 31 janvier 2022 et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, sera déposé et consultable :

- en mairie de Colombiers, siège de l'enquête et à la mairie de Montady, aux heures d'ouverture des bureaux au public.

Colombiers (Mairie de Colombiers, Carrefour des Droits de l'Homme, 34440 Colombiers)	Lundi : 9h00- 12h00 et 14h00-18h00 Mardi à vendredi : 8h30- 12h00 et 14h00-18h00
Montady (Mairie de Montady, 3 Avenue des Platanes, 34310 Montady)	Lundi à vendredi : 8h30- 12h00 et 13h30-18h00

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé au lien suivant:
<https://www.democratie-active.fr/smriquetenquetepublique/>
- sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant :
<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 4 juillet 2022 à 9h00 au vendredi 5 août 2022 à 12h00 :

- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Colombiers, siège de l'enquête et à la mairie de Montady, suivant les horaires d'ouverture précités ;
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Madame Martine ARQUILLIERE CHARRIERE , commissaire enquêtrice
 « PRAE ZAC Pierre-Paul RIQUET »
 Mairie de Colombiers
 Carrefour des Droits de l'Homme
 34440 COLOMBIERS

- par voie électronique à l'adresse suivante:
smriquetenquetepublique@democratie-active.fr
- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences :

Mairie de Colombiers	jeudi 7 juillet 2022 vendredi 5 août 2022	9h00 à 12h00 8h30 à 11h30
Mairie de Montady	lundi 25 juillet 2022	14h00 à 17h00

- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

ARTICLE 5 :

Dès la publication du présent arrêté, toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités Locales-Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

ARTICLE 6 :

Publicité sur site et en mairie

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête au public sera publié en caractères apparents conformément aux prescriptions fixées par les articles L123-10 et R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique.

La mairie de Colombiers, la mairie de Montady, la Communauté de Commune La Domitienne et le Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Economiques Pierre-Paul Riquet afficheront l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le

département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr), quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

ARTICLE 7:

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après la clôture de l'enquête, il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Préfet de l'Hérault un rapport dans lequel seront relatés d'une part, le déroulement de l'enquête en ayant procédé à un examen des observations recueillies et, d'autre part, les conclusions motivées qui devront figurer dans des documents séparés en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves, ou défavorables.

Il transmettra le dossier d'enquête accompagné des documents sus-indiqués au Préfet de l'Hérault dans le délai réglementaire après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent. Il remettra par ailleurs au président du tribunal administratif copie du rapport, des conclusions motivées qu'il aura émises.

Le Préfet de l'Hérault adressera une copie du rapport et des conclusions au maire de Colombiers, au maire de Montady, ainsi qu'au président de la Communauté de Commune La Domitienne et à la présidente du Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Economiques Pierre-Paul Riquet.

Les rapports et conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – bureau de l'environnement) et en mairies de Colombiers et Montady.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr), pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

À l'issue de la procédure:

- dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur, les conseils municipaux des mairies de Colombiers et de Montady pourront adopter la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Colombiers et de Montady ;
- les conseils municipaux de Colombiers et Montady pourront se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet d'aménagement objet de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault, le maire de Colombiers, le maire de Montady, le président de la Communauté de Commune La Domitienne, la présidente du Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Economiques Pierre-Paul Riquet et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Thierry LAURENT